

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Lundi 30 janvier 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président de la commission de la France d'Outre-Mer.* — Au cours d'une réunion commune avec la commission de la France d'Outre-Mer, la commission a entendu M. Letourneau, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur le projet de loi (n° 49, année 1950) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

(Voy. : *infra* à la rubrique « France d'Outre-Mer »).

Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président. — Après un échange de vues sur le projet de loi susvisé au cours duquel ont pris notamment la parole MM. Henry Torrès et Marius Moutet, la commission a désigné, à l'unanimité, M. Ernest Pezet, comme rapporteur pour avis dudit projet.

Mercredi 1^{er} février 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Après avoir souhaité la bienvenue aux commissaires nouvellement élus membres de la commission : MM. Bolifraud et Chazette, M. Marcel Paisant, rendant compte de ses visites à M. le Ministre des Affaires Etrangères, a rapporté les conditions dans lesquelles la question de la Sarre a été soulevée d'une façon impromptue lors du voyage de M. Schuman en Allemagne. Il a tenu à marquer la fermeté du langage tenu par le Ministre ayant déclaré que la Sarre devait être séparée du corps politique de l'Allemagne pour être intégrée dans l'entité financière et économique de la France. Sous réserve d'une amodiation éventuelle en ce qui concerne les mines, le règlement définitif concernant la Sarre demeure du ressort du traité de paix.

Le Président a donné des informations sur les points en suspens pour la négociation du traité de paix avec l'Autriche.

Il a, ensuite, insisté sur les termes de la lettre de M. Dean Acheson du 19 janvier 1950 relative aux relations entre les Etats-Unis et l'Espagne. Il en résulte que la résolution de l'Assemblée des Nations-Unies, votée en avril 1946, sera remise en discussion.

Devant la complexité des problèmes de tous ordres que soulève une révision éventuelle de l'attitude de la France vis-à-vis de l'Espagne, la commission a décidé de nommer un rapporteur officieux chargé d'éclairer ses collègues sur toutes les données de cette question.

M. Marcel Plaisant a analysé les termes du traité bilatéral d'application de l'aide militaire aux puissances signataires du Pacte Atlantique, signé à Washington le 27 janvier 1950. Singulièrement, il a mis en relief les termes de l'article 6 de cet accord qui prévoit les fonctions dévolues à une mission d'assistance technique qui ne pourra exercer son activité que dans le cadre de l'ambassade et sous la direction du chef de la mission diplomatique. Après un débat contradictoire auquel ont pris part M^{me} Thome-Patenôtre, ainsi que MM. Georges Pernot, Bolifraud, M. Marius Moutet et Reveillaud, la commission a entendu lecture du rapport pour avis de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n^o 49, année 1950) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Sous réserve d'un certain nombre de modifications dans les

considérations générales, la commission a approuvé, à l'unanimité, le rapport de M. Ernest Pezet tendant à la ratification des accords.

La commission a, enfin, choisi M. Bolifraud pour établir la liaison avec la commission des finances (article 26 du Règlement).

DÉFENSE NATIONALE

Jeudi 2 février 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* —

La commission a adopté les conclusions du rapport de M. de Gouyon tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 876, année 1949) relatif à la création d'un contingent exceptionnel de 25 croix de Chevalier du Mérite maritime pour les équipages des dragueurs de la Marine.

M. Lafay a exposé les conclusions favorables de son rapport sur la proposition de loi (n° 863, année 1949) relative à l'application des majorations de service pour études préliminaires aux médecins et pharmaciens de réserve intégrés dans les cadres actifs. Sur la proposition du rapporteur, il a été décidé d'étendre ce bénéfice aux vétérinaires de réserve et la proposition de loi a été rédigée comme suit :

« le bénéfice des majorations de service à titre d'études préliminaires, défini par les décrets du 25 mars 1852 et du 30 avril 1875 est étendu à tous les médecins, pharmaciens et vétérinaires de réserve intégrés pour titres de guerre dans les cadres actifs des services des armées pendant la durée de la guerre 1939-1945 et des opérations militaires postérieures ».

M. Michel Madelin a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 48, année 1950) tendant à compléter l'article 3 de la loi du 12 avril 1949, portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale.

Il a été décidé de désigner immédiatement une sous-commission « Outre-Mer », qui a été ainsi constituée :

MM. Aubé, Borgeaud, Bernard Chochoy, le général Corniglion-Molinier, de Gouyon, Madelin, Rupied et Voyant.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 1^{er} février 1950. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a procédé à un premier examen de la proposition de loi (n° 927, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux.

M. Mathieu, rapporteur, a exposé l'économie générale du projet qui, à son avis, manque d'efficacité et présente un excès d'étatisation. Il préférerait, quant à lui, une coordination qui serait assurée par les services sociaux eux-mêmes, sous l'autorité des Préfets.

Après un bref échange de vues, auquel ont pris part, notamment, MM. Le Basser, Varlot, Paget, Couinaud et le Président, la commission a renvoyé la suite de sa discussion à la prochaine séance.

FINANCES

Mercredi 1^{er} février 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* tenue dans la matinée, la commission a examiné pour avis les conclusions de la commission de la France d'Outre-Mer sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. Après avoir entendu le rapport pour avis de M. Saller et les observations de M. Durand-Réville, rapporteur au fond, la commission a discuté la question de savoir si elle devait adopter le texte très général qui lui était soumis ou bien si elle devait reprendre l'ensemble de la question pour préciser de nombreux points pouvant donner lieu à des difficultés. Au terme de ce débat, elle a décidé d'entendre les Ministres des Finances et de la France d'Outre-Mer au cours d'une prochaine séance.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié le projet de loi portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, son rapporteur général. Elle a adopté les différents articles sans modification. L'article 8 relatif à la contri-

bution des patentes a donné lieu à un examen approfondi. Le Secrétaire d'Etat aux Finances est venu apporter à la commission des précisions d'ordre technique sur les textes votés par l'Assemblée Nationale.

Vendredi 3 février 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé, sur le rapport de M. Mar-rane, d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 857, année 1949) relatif à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace.

Elle a entendu le rapport de M. Maroger sur le projet d'arrêté interministériel portant fixation des recettes et des dépenses à effectuer en schillings au titre de l'année 1949, communiqué à la commission des Finances par application de l'article 6 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Présidence de M. Maroger, vice-président. — La commission a procédé ensuite à l'examen du projet de loi (n° 47, année 1950) relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg dont elle a confié le rapport pour avis à M. Schlafer. Après avoir entendu les observations du Président de la commission de la Reconstruction, et les explications de deux commissaires du Gouvernement, elle a décidé de soutenir l'amendement suivant :

Remplacer les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article unique par le texte suivant :

« Les prêts qui seront consentis à cet effet feront l'objet de crédits d'engagement et de crédits de paiement qui s'imputeront sur les crédits ouverts en application de la législation sur les habitations à bon marché et dont le montant sera fixé par la loi de développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). »

FRANCE D'OUTRE-MER

Lundi 30 janvier 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — Réunie en commun avec la commission des affaires étrangères, la commission a entendu un exposé de M. Letourneau, Ministre de la France d'Outre-Mer sur le projet de loi (n° 49,

année 1950) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Le Ministre a d'abord fait l'historique des événements en Indochine depuis 1945 et notamment des pourparlers qui ont abouti aux accords soumis au Parlement. Il a justifié le choix comme partenaire de la France de S. M. Bao-Daï, représentant indiscutable d'une large fraction de la population vietnamienne et, d'ailleurs, le seul qui ait répondu à l'appel de notre pays.

Puis il a analysé les textes des accords successivement sous l'angle diplomatique, militaire et de la protection des minorités ethniques, des biens français et des intérêts culturels.

Il a conclu en soulignant que les accords reconnaissent la souveraineté et l'indépendance des Etats du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge au sein de l'Union Française et constituent une étape indispensable vers la réalisation de la paix.

Le Ministre a, enfin, répondu aux questions posées par M^{me} Eboué, MM. Marius Moutet, Avinin et Durand-Réville, en donnant quelques précisions notamment sur les efforts poursuivis par le Gouvernement pour coordonner la politique des grandes puissances dans le Sud-Est asiatique.

La commission a désigné M. Dronne comme rapporteur du projet de loi.

M. Romani a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 909, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'extension à certains territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal.

Mercredi 1^{er} février 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a reçu M. Letourneau, Ministre de la France d'Outre-Mer, qui lui a demandé de bien vouloir hâter ses travaux afin que la ratification des accords avec le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos ne souffre pas de retard préjudiciable aux intérêts en cause, du fait des récents événements internationaux.

La commission, déférant à ce désir, s'est déclarée prête à une discussion le soir même, en séance publique, du projet de loi.

Elle a, ensuite, discuté et adopté le rapport de M. Dronne concluant à l'adoption dudit projet.

Mercredi 8 février 1950. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a ouvert un large débat sur les incidents qui ont récemment ensanglanté la Côte d'Ivoire.

Le Président a présenté l'historique des faits. Les informations qu'il a apportées ont été complétées par les interventions de MM. Marc Rucart, Durand-Réville, Grassard, Lassalle-Séré, Poisson, Dia, Serrure, Razac, Romani et Ousmane Socé.

A l'issue du débat, deux propositions de motion ont été présentées, l'une par M. Durand-Réville, ainsi conçue :

« La commission, prenant acte de la reconnaissance par l'U. R. S. S. et un certain nombre déjà d'Etats satellites de cette dernière, du soi-disant Gouvernement de la République démocratique du Viet-Minh,

« — s'élève avec indignation contre l'intrusion inadmissible que constitue un tel acte d'un Etat lié à la France par un traité d'alliance auquel notre pays n'a cessé de se conformer, dans la politique intérieure de l'Union Française, en contradiction, au surplus, avec l'article 2 de la charte des Nations Unies,

« — dénonce l'incontestable relation qui existe entre cette étrange action diplomatique, le sabotage dans la Métropole du ravitaillement de nos soldats en Indochine et les douloureux et sanglants incidents provoqués en Afrique Française par un parti politique apparemment africain, mais devenu, en réalité, au fur et à mesure qu'il perd de son prestige vis-à-vis des populations africaines françaises, l'instrument pur et simple du communisme international,

« — envoie son salut affectueux et ses encouragements à résister à la terreur qu'entend faire ainsi régner ce parti, aux peuples de l'Afrique Française en particulier qui l'ont saisie par télégrammes d'appels angoissés à la protection française contre l'oppression et de protestations émouvantes de leur attachement à l'Union Française,

« — demande au Gouvernement de répondre avec sérénité, mais avec toute la vigueur compatible avec la légalité républicaine, à ces appels et de continuer, ce faisant, la tradition de la France dans ses prolongements d'au-delà des mers, dont le premier des principes a toujours été de ne pas permettre à d'in-

fines féodalités, quelles qu'en soient les formes, de plier à leur joug les masses autochtones qu'elle a pour but de conduire progressivement à la responsabilité de gérer elles-mêmes leurs intérêts propres, selon les voies d'une démocratie vraie,

« — invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures en vue de prévenir tous incidents de cette nature, tant en France que dans d'autres territoires de l'Union Française,

« — et passe à l'ordre du jour. »

L'autre, légèrement différente, par M. Marc Rucart :

« La commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République,

« — émue des conséquences tragiques d'une campagne d'agitation qui a ensanglanté la Côte d'Ivoire,

« — constate que la responsabilité en incombe aux dirigeants du Rassemblement démocratique africain,

« — estime qu'on ne saurait assimiler à une action normale de propagande politique, ni l'organisation des services d'ordre ou des tribunaux de partis, ni la substitution des versements de cotisations au recouvrement des impôts, ni les voies de fait contre les citoyens qui refusent d'adhérer au R. D. A., ni les appels à la violence contre les agents de l'autorité, ni les entreprises de force pour supprimer les marchés ou interdire les ventes et les achats de produits nécessaires à l'alimentation,

« — enregistre les nombreuses démissions du R. D. A. des élus territoriaux, ainsi que les échecs infligés par le suffrage universel aux candidats du R. D. A. comme les témoignages pacifiques et pertinents de la réprobation des populations,

« — demande au Gouvernement de poursuivre, selon les prescriptions du droit commun, la répression des délits et des crimes, comme d'assurer le respect des lois et la liberté des opinions, le ravitaillement des familles, la protection des habitations et la sécurité des personnes.

« Assure les populations de la Côte d'Ivoire de sa sympathie émue comme de sa volonté de bien être et de paix dans toute l'Union Française. »

La commission, estimant que l'une et l'autre de ces motions reflètent exactement les aspects différents d'un même problème, les a votées à l'unanimité des membres présents.

Avant de lever sa séance, elle a, enfin, approuvé les rapports :

— de M. Romani, sur le projet de loi (n° 858, année 1949) relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'Ile Amsterdam ;

— de M. Lafleur, sur les projets de loi (nos 859 et 860, année 1949) rendant applicables, respectivement, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, d'une part, et, d'autre part, à l'Afrique Équatoriale Française, aux Établissements français de l'Océanie et aux Établissements français de l'Inde, les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

Elle a enfin désigné M. Durand-Réville comme rapporteur du projet de loi (n° 43, année 1950), étendant au Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 2 février 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Lodéon sur le projet de loi (n° 4, année 1950), autorisant la passation d'un bail pour une durée de trente ans par l'État à la ville de Châteauroux, aux fins de location à cette dernière d'une partie de la caserne Ruby-Ouest affectée au Ministère de l'Intérieur. Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Rupied sur la proposition de résolution (n° 845, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à provoquer le relèvement de la dotation du chapitre 601 : « Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques » du budget de l'Intérieur pour 1949 en vue d'allouer un complément d'indemnisation aux victimes des dégâts pro-

voqués par la tempête des 30 et 31 décembre 1948, particulièrement dans le département du Morbihan.

La commission a approuvé les conclusions de M. Rupied tendant à surseoir à statuer sur cette proposition.

La proposition de résolution (n° 892, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux cadis la validation des services accomplis en qualité d'adel et de bachadel, pour faire valoir leurs droits à la retraite, a été examinée. Le rapporteur, M. Sisbane, après avoir montré tout le bien fondé de cette proposition, a indiqué qu'un projet de loi gouvernemental déposé depuis peu sur le bureau de l'Assemblée Nationale tendait à régler favorablement cette question.

La commission a décidé, en conséquence, de surseoir à statuer sur cette affaire.

La commission a décidé pour la même raison de ne pas nommer de rapporteur pour la proposition de résolution (n° 10, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à soumettre d'urgence au Parlement un projet de loi en vue de ne pas rendre les collectivités locales concédantes responsables des déficits des entreprises gazières concessionnaires consécutifs à la non-application des clauses contractuelles, le projet de loi demandé ayant été déposé.

Elle a, enfin, examiné la proposition de résolution (n° 54, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour revaloriser dans le plus bref délai possible les traitements des fonctionnaires de l'État en service dans les départements d'Outre-Mer, conformément au principe de l'assimilation et aux conditions économiques de ces départements.

M^{me} Devaud, MM. Lodéon et Symphor ont attiré l'attention de la commission sur la situation véritablement très critique des fonctionnaires de l'État en service dans les départements d'Outre-Mer, apportant à l'appui de leur thèse des exemples nombreux et précis.

M. Symphor a indiqué aux commissaires qu'une grève générale des fonctionnaires de ces départements était prévue pour le 10 février.

La commission, unanime, a approuvé les conclusions de cette proposition de résolution dont M. Cornu a été nommé rapporteur et elle a décidé d'en demander la discussion immédiate. Elle a, par ailleurs, décidé de faire toutes les démarches utiles auprès des Ministères intéressés afin de porter remède à la situation pénible de ces fonctionnaires.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 31 janvier 1950. — *Président de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. de Félice sur la proposition de résolution (n° 833, année 1949) de M. Landry, concernant l'aide à apporter en matière de logement aux économiquement faibles.

Sur la proposition du rapporteur, il a été décidé de donner un avis favorable à l'adoption des conclusions de la commission de la reconstruction, saisie au fond de ce texte.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 2 février 1950. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 878, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemin de fer, pour tenir compte des propositions de la S. N. C. F., homologuées par décisions du Ministre des Travaux publics et des Transports, en dates des 8 avril 1944 et 1^{er} août 1945, portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant : d'une part, la réduction de 6 à 3 des séries de la classification générale des marchandises, d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse.

Elle a demandé, enfin, à être saisie pour avis de la proposition de résolution de M. Loison (n° 25, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à instituer l'assurance obligatoire, par une majoration du prix de l'essence, pour les véhicules à moteur, en ce qui concerne les accidents causés à des tiers, proposition renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 2 février 1950. — *Présidence de M. le Général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a examiné la question du rétablissement éventuel de la publicité à la radio ; après un échange de vues auquel ont pris part MM. Lamousse, Cornu et le Président, la commission a décidé de demander au Ministre chargé de l'information de venir l'entretenir des modalités du rétablissement de cette publicité, préalablement à toute décision.

La commission, après avoir pris connaissance de lettres de syndicats des techniciens et des acteurs du cinéma (C. G. T.) n'a pas cru pouvoir retenir les protestations qu'elles contenaient.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 2 février 1950. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Piales, concluant à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale, sur le projet de loi (n° 857, année 1949) autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des forces hydrauliques du Rhin et la réalisation du grand canal d'Alsace.

Elle a, par ailleurs, décidé de renoncer à examiner pour le fond la proposition de résolution (n° 25, année 1950) qui lui avait été renvoyée, tendant à inviter le Gouvernement à instituer l'assurance obligatoire par une majoration du prix de l'essence pour les véhicules à moteur en ce qui concerne les accidents causés à des tiers.

Toutefois, elle a exprimé le désir de demeurer saisie pour avis de cette proposition, dont M. Bousch a été nommé rapporteur pour avis, sous réserve de la ratification par le Conseil des décisions précédentes.

La commission a adopté le rapport favorable de M. Bousch sur la proposition de loi (n° 912, année 1949) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-122 du 23 janvier 1945 portant modification de la loi du 23 janvier 1937 relative au régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace et à l'organisation de l'industrie de la potasse.

Après avoir décidé de tenir plusieurs séances pour étudier le projet de loi de « développement » des investissements, la commission a examiné le rapport de M. Bousch sur la proposition de résolution de M. Hébert (n° 827, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que les installations électriques réalisées par des industriels ou des commerçants pour parer à la pénurie actuelle de courant électrique bénéficient de délais d'amortissement extrêmement brefs, en ce qui concerne le calcul des bénéfices nets imposables.

Elle a retenu l'intérêt de ce texte, sous réserve que le délai d'amortissement demandé pour les installations électriques autonomes, soit fixé dans la limite de cinq années.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 1^{er} février 1950. — *Présidence de M. Brousse, président.* — Après un court échange de vues, la commission a nommé M. Laillet de Montullé rapporteur des propositions de résolution :

— (n° 914, année 1949) de MM. Naveau, Bène et Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux boulangers le libre choix de leurs meuniers ;

— (n° 938, année 1949), de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le régime de la double étiquette dans le commerce des fruits et légumes et par là même à rendre la liberté du commerce aux fruitiers détaillants.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 2 février 1950. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 47, année 1950) relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg.

Le Président a été chargé de présenter un rapport favorable au projet de loi, après une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Marrane, Driant, Canivez, Varlot et lui-même, discussion qui a mis en relief le caractère quelque peu insolite du texte

SUFFRAGE UNIVERSEL,
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 1^{er} février 1950. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a fixé la procédure à suivre pour l'élection par le Conseil de la République de six conseillers de l'Union Française correspondant au tiers de la représentation de l'Etat du Viet-Nam.

Elle a repoussé la proposition de résolution de M. Diéthelm (n° 11, année 1950) tendant à fixer également cette procédure et qui proposait la répartition suivante des six sièges :

Groupe R.G.R.	1 siège
Groupe R.I.	2 sièges
Groupe A.D.R.	3 sièges.

La commission a également repoussé une proposition transactionnelle de M. Le Guyon, tendant à l'attribution de deux sièges au groupe A.D.R. d'un siège au groupe du C.R.A.R.S., d'un siège au groupe des Républicains Indépendants et de deux sièges au groupe du R.G.R.

Par 20 voix contre 4 et une abstention, elle a décidé que les sièges seraient répartis à la proportionnelle sur la base des effectifs actuels des groupes et a, en conséquence, adopté la répartition suivante :

Groupe S.F.I.O.	1 siège
Groupe R.G.R.	2 sièges
Groupe R.I.	2 sièges
Groupe A.D.R.	1 siège.

M. Charles Brune a été chargé de rapporter la décision de la commission devant le Conseil de la République.

La commission a, ensuite, désigné les candidats aux postes de membres du Comité Constitutionnel pour l'année 1950.

La candidature des trois membres sortants a été à nouveau retenue. Ce sont : M. Jacques Donnedieu de Vabres, présenté par le groupe R.G.R., M. Maurice Delépine, présenté par le groupe socialiste S.F.I.O., M. Marcel Prelot, présenté par les groupes apparentés des Républicains Indépendants, du P. R. L. et du C. R. A. R. S.

M. Debré a été, ensuite, nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 14, année 1950) de M. René Coty, tendant à modifier le Règlement du Conseil de la République en vue d'accélérer la nomination et la constitution des commissions générales.

La commission a, enfin, nommé les membres de sa sous-commission chargée de l'examen des pétitions.

Ont été désignés : MM. Charles-Cros, Dronne, Le Guyon et Schwartz.